

# APPEL À PROJETS 2026

## ACTIONS COLLECTIVES DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

### Avec le soutien :

CCSS des Hautes-Alpes



MSA Alpes Vaucluse



DDETSP des Hautes-Alpes



Département des Hautes-Alpes



Inspection Académique des Hautes-Alpes



Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
des Hautes-Alpes

### Préambule :

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit les services de soutien à la parentalité comme :

« Toute activité consistant à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents » (ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles).

Par ailleurs, la diversité des situations familiales induit une fragilisation pour certains parents : maintien des liens parents enfants après la séparation, place et rôle des parents, précarité des familles monoparentales, ...

La place grandissante de l'enfant et de son éducation renforce les exigences faites aux parents. Ces éléments illustrent la complexité pour certains parents d'exercer leur rôle parental.

Le soutien à la parentalité est donc un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines, il constitue un investissement social visant à soutenir voire améliorer la dynamique familiale

## L'APPEL À PROJETS 2026

Le présent appel à projet s'adresse aux porteurs de projet souhaitant organiser des actions collectives à destination des parents dans l'objectif de faciliter la création de lien social et permettant l'apprentissage avec et par les pairs, de soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et de renforcer leurs compétences parentales.

2 types d'actions collectives peuvent être proposées dont le détail figure ci-après :

	<b>Objectifs</b>	<b>Description</b>
<b>1/.</b> <b>Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents</b>	Faciliter les échanges et renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.	I/. Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents  II/. Temps forts dédiés à la parentalité (conférences, ciné-débats, journée thématique ou manifestation parentalité)
<b>2/.</b> <b>Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »</b>	- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent  - Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées  - Valoriser les rôles et compétences des parents.	I/. Activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives)  II/. Mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).  <i>Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants.</i>

Un comité des financeurs composé de la CCSS, La MSA, la DDETSPP, le Département et la Direction Départementale de l'Education Nationale statuera sur l'éligibilité des projets présentés.

## LE CAHIER DES CHARGES 2026

Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent **mettre en œuvre et respecter simultanément** :

- les principes figurant dans la charte nationale de soutien à la parentalité (document en annexe)
- la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires
- le référentiel national de financement des actions parentalité (document en annexe)

Pour rappel : Un **projet Parentalité** est une suite finalisée d'actions portées par une structure, réfléchies et organisées comme un ensemble dans le but de répondre aux besoins spécifiques identifiés sur un territoire en matière de soutien à la parentalité.

### Les **porteurs de projets éligibles** :

- Les associations issues de la loi de 1901
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI)
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la branche famille et/ou agricole

### Les **principes généraux d'intervention** à respecter :

1. L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions.  
Les effets attendus des interventions :
  - La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être
  - La réassurance des parents dans leur environnement familial et social
  - Le renforcement de la confiance des parents
  - Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.
2. La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant en s'appuyant sur les ressources parentales et en prenant en compte leurs compétences
3. La libre adhésion des familles : les projets sont basés sur une participation volontaire des parents
4. Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité
5. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs : les actions seront menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré
6. Une offre accessible financièrement à tous les parents : principe de gratuité, participation modique ou modulée selon les ressources des parents
7. Le respect du principe de laïcité et d'égalité
8. Le respect et la protection des données et des situations familiales.

### Les **conditions nécessaires** pour la mise en œuvre des actions :

1. Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants :
  - L'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires
  - L'intervenant doit suivre ses séances d'analyse de la pratique professionnelle (8h / an / ETP)
  - Le gestionnaire devra s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (extrait du bulletin n°3 à fournir)
2. Un positionnement et des postures éthiques attendus :
  - Objectivité et neutralité
  - Caractère transitoire des actions

3. Une démarche évaluative : les actions doivent s'inscrire dans une démarche de projet (Cf. guide méthodologique en annexe)
4. Des exigences en matière de :
  - Locaux
  - Hygiène
  - Sécurité
5. Une inscription des projets dans une dynamique partenariale

#### **Les actions non éligibles :**

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.)
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

#### **Les priorités dans le département :**

Le Comité des financeurs portera une attention particulière :

- aux projets visant à renforcer les liens parents enfants et répondant aux thématiques repérées :
  - L'autorité, les limites, les règles, grande thématique, qui rejoint par certains aspects les deux thématiques suivantes.
  - L'utilisation des écrans.
  - La relation aux autres (relation aux parents, dans le cadre d'une fratrie, avec les pairs ...).
  - La scolarité et plus particulièrement la relation famille/école, le harcèlement scolaire.
  - La santé et les rythmes de l'enfant.
  - Les consommations et les conduites à risques.
  - Les publics fragilisés.
- aux nouveaux projets et/ou aux nouveaux porteurs de projet
- aux territoires non couverts
- à l'accessibilité des actions pour le public notamment le public en situation de handicap
- aux projets ayant pour public cible les parents d'enfants accueillis par l'ASE, les parents d'adolescents conformément aux orientations du Pacte Local des Solidarités

#### **Labellisation des actions « P@rents, parlons numérique » :**

Les actions parentalité relevant de la thématique numérique sont éligibles au label « P@rents, parlons numérique ». Tout projet ciblant des actions numériques et validé par la commission fera l'objet d'une notification de labélisation par mail avec un lien vers la plateforme dédiée pour bénéficier de toutes les ressources disponibles.



Le cahier des charges du label est joint en annexe.

## LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'AAP 2026

Les porteurs de projets sont invités à compléter et transmettre, par mail, leur projet via le formulaire dédié (transmis en pièce jointe de cet appel à projet)

### Calendrier :

Date de diffusion de l'appel à projet 2026	<b>A partir de décembre 2025</b>
Date de mise en ligne de l'appel à projet 2026 sur <a href="http://www.caf.fr">www.caf.fr</a> et <a href="http://www.hautes-alpes.gouv.fr">www.hautes-alpes.gouv.fr</a>	<b>A partir de décembre 2025</b>
Date limite de transmission du bilan de l'action N-1 <i>Pour les structures ayant bénéficié d'un financement en 2025</i>	<b>27 février 2026</b>
Date limite de dépôt des projets 2026	<b>27 février 2026</b>
Réunion du Comité départemental des financeurs	<b>27 mars 2026</b>

### Conditions d'instruction des projets déposés :

1. Tout dossier **incomplet** ne sera pas étudié. Si l'ensemble des pièces justificatives et l'attestation sur l'honneur ne sont pas fournis ou sont incomplètes, le dossier sera refusé et ne sera pas instruit.
2. Les demandes concernant une action qui se renouvelle, qu'elle ait été financée ou pas l'année précédente, seront instruites à la condition que l'évaluation soit transmise à la CCSS des Hautes-Alpes.

Ce bilan de l'action menée en 2025 est obligatoire et permet à la Caf de :

- Régler le solde de la subvention Fnp allouée pour l'exercice 2025 ;
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2026 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

3. Si vous souhaitez présenter un projet comportant plusieurs actions, merci de vérifier, en amont du dépôt, l'opportunité de créer plusieurs actions.

## LES MODALITÉS DE FINANCEMENT 2026

En 2025, le financement des actions Reaap repose sur les crédits de la CCSS 05, de la MSA Alpes Vaucluse et éventuellement du Conseil Départemental 05.

Chaque porteur de projet devra **impérativement** détailler dans le budget de l'action le montant des financements sollicités auprès de chaque organisme.

### Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc.)
- Location de salles ou de matériel
- Achat de "petit matériel" et consommables
- Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements
- Billetterie
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf

### Le financement par la CCSS :

La CCSS cofinance les projets via le Fnp.

Ce dernier a vocation à prendre en charge en pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût des actions.

A noter :

- L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action
- Le principe de cofinancement des actions est obligatoire

### **Le Fnp ne finance pas les dépenses suivantes :**

- Les charges de fonctionnement habituelles de la structure
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement CCSS au titre d'une prestation de service<sup>1</sup>
- Les contributions volontaires en nature (ces dépenses seront systématiquement déduites du coût global du projet)
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel « Programmes parentalité » relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure

<sup>1</sup> Situation de **cumul de financements** pour les structures soutenues avec des prestations de services versées par la branche Famille :

Les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents).

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût logistique (locations, achat de petit matériel...) et/ou d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

- Les charges liées aux actions à visée thérapeutique et bien-être (coaching parentale, guidance familiale et parentale, séance de sophrologie...)

#### **ATTENTION - NOUVEAUTÉS :**

- Aucun financement, sollicité auprès de la CCSS, **inférieur à 1 500 € par an et par projet** ne sera accepté.

1 projet peut se décliner en plusieurs actions.

**Exemple 1 :** l'association X dépose un projet avec 3 actions :

Action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 1000€

Action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 1000€

Action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 1000€

Subvention totale sollicitée auprès de la CCSS = 3000 € >>> dossier éligible

**Exemple 2 :** l'association X dépose un projet avec 3 actions :

Action 1 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 100€

Action 2 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 100€

Action 3 : cout total de l'action : 3000 € dont une subvention CCSS Fnp de 100€

Subvention totale sollicitée auprès de la CCSS = 300 € >>> dossier non éligible sur le Fnp

- A compter de l'exercice 2025, les subventions (données réelles 2025) seront traitées via le service AFAS, les données des gestionnaires seront déclarées. Il n'y a donc plus de démarche de justification dans ELAN pour les actions 2025. Le recueil de données d'activité complémentaires se fera via un questionnaire obligatoire, joint à cet AAP.
- Les subventions octroyées pourront faire l'objet d'un contrôle sur place.

#### **Le financement par la MSA Alpes Vaucluse :**

Les actions doivent se dérouler sur des communes dont le taux de population (enfants 0/17ans) relevant du régime agricole > 7% et/ou sur les EPCI dont la MSA est signataire d'une Convention Territoriale Globale.

Le montant minimum de subvention attribuable par la MSA est fixé à **1 000€**.

#### **La MSA portera une attention particulière aux projets qui :**

- Ciblent spécifiquement la population agricole
- S'inscrivent dans le cadre de la CTG dont la MSA est signataire
- Répondent à des besoins non couverts ou partiellement couverts
- S'inscrivent dans des communes où le taux de population (0/17 ans) relevant du régime agricole est important

**EPCI éligibles :** CC Sisteronais-Buëch, CC Champsaur Valgaudemar, CC Buëch-Dévoluy, CC Serre-Ponçon Val d'Avance, CC Briançonnais, CC Gap Tallard Durance.

**Les communes éligibles :** Abriès-Ristolas, Baratier, Ceillac, Cervières, Crévoux, Eygliers, Freissinières, La Bâtie-Vieille, Molines-en-Queyras, Névache, Orcières, Orpierre, Prunières, Puy-Saint-Eusèbe, Réallon, Risoul, Saint-André-d'Embrun, Saint-Apollinaire, Saint-Sauveur, Villar-d'Arène.

- Avoir fourni la copie du compte rendu financier ainsi que le bilan de l'action, pour les demandes de renouvellement

Les projets doivent être transmis en format PDF, accompagnés d'un RIB à l'adresse mail : [actionterritoriale\\_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr](mailto:actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr). (**Attention la MSA traitera seulement les dossiers reçus sur cette adresse mail**), mettre en copie la référente MSA : PALLEC Juliette.

Pour tout accompagnement, se rapprocher du correspondant MSA :

→ MSA Alpes Vaucluse  
Service d'Action Sanitaire et Sociale  
Juliette PALLEC, agent de développement social local 05  
[actionterritoriale\\_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr](mailto:actionterritoriale_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr)  
[pallec.juliette@alpesvaucluse.msa.fr](mailto:pallec.juliette@alpesvaucluse.msa.fr)

## **LISTE DES ANNEXES**

1. Charte nationale de soutien à la parentalité
2. Référentiel national de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille
3. Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets
4. Formulaire : fiche projet 2026
5. Trame bilan – Projet 2025
6. Cahier des charges relatif au label « P@rents, parlons numérique »